



Politique de formation

Le club de nage synchronisée Les Nixines croit en l'importance d'investir dans la formation et le développement de ses employées et bénévoles, autant pour les appuyer dans la mise à niveau de leurs connaissances que dans le but de maintenir un service de qualité à sa clientèle. À cet effet, l'organisme s'engage à déboursier certains frais selon les conditions énumérées ci-après lorsqu'ils sont reliés à une activité de formation préalablement autorisée par les membres du CA et en lien avec l'emploi occupé.

L'entraîneur-chef doit soumettre au CA une liste par écrit des entraîneurs et juges bénévoles désirant ou devant suivre la formation, ainsi que le coût et la relation avec le travail de l'employé. Dans le cas d'un juge bénévole, il devra préciser la relation et la pertinence de la formation en lien avec le Club.

1. Formation entraîneur ou juge bénévole

1.1. Précisions

Le salarié ou le juge bénévole désirant poursuivre une activité de formation doit en faire la demande à l'entraîneur-chef, qui fournira une réponse dans les plus brefs délais. L'entraîneur-chef veillera à octroyer le budget de formation en fonction des besoins du club en se basant sur les critères suivants :

- le lien entre la formation, l'emploi et le club;
- la pertinence de la formation;
- la disponibilité des ressources de remplacement;
- la capacité du club et le budget global de formation.

L'entraîneur-chef doit aviser verbalement le salarié de l'octroi ou du refus de la formation en lui spécifiant les raisons soutenant le refus, le cas échéant.

Cette politique a été adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle du 3 juin 2017.
Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet du Club Les Nixines à l'adresse suivante :
lesnixines.weebly.com
Courriel : lesnixines@hotmail.ca



1.2. Frais remboursés

1.2.1 Frais d'inscription

- Les frais d'inscriptions et d'examens sont remboursés à 50% lors de la première année;
- Les frais restants sont remboursés l'année suivante, à condition que la salariée renouvelle son contrat ;
- Dans tous les cas, l'employé devra avoir conservé son emploi pour pouvoir obtenir le remboursement desdits frais. Lesdits frais seront remboursés à l'entraîneur lorsque celui-ci aura fourni la preuve de paiement à l'entraîneur-chef.

1.2.2 Frais de déplacement

- Les frais de déplacement sont remboursés selon les normes suivantes :

Rayon (km)	25	50	100	150	200	250	300	350	400	450	500	550	600+
Remb	6.25\$	12.50\$	25\$	37.50\$	50\$	62.50\$	75\$	87.50\$	100\$	112.50\$	125\$	137.50\$	150\$

- Les frais d'hébergement peuvent être remboursés à condition qu'ils aient été préalablement approuvés par le CA.

1.3. Frais non remboursés

1.3.1. Frais de stationnement ;

1.3.2. Frais de repas.

Cette politique a été adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle du 3 juin 2017.
 Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet du Club Les Nixines à l'adresse suivante :
lesnixines.weebly.com
 Courriel : lesnixines@hotmail.ca



1.4. Remboursement

1.4.1. Le salarié paiera les frais d'inscription de l'activité. Il devra fournir la preuve de paiement de la formation ainsi que l'attestation de passage au Club afin d'être remboursé. S'il s'agit d'un juge bénévole, le Club paiera directement les frais d'inscription.

2. Congrès annuel

2.1. Précisions

Seuls l'entraîneur-chef, les entraîneurs sélectionnés par l'entraîneur-chef (selon le budget octroyé par le CA), les juges du club et le (la) présidente(e) du Conseil d'Administration peuvent se présenter au Congrès annuel de Synchro Québec. L'entraîneur-chef veillera à ce que les personnes requises au Congrès soient avisées 2 semaines avant la date fixée pour le Congrès.

2.2. Frais remboursés

2.2.1. Frais d'inscription

2.3. Frais non remboursés

2.3.1. Frais de déplacement (pour le président ou son remplaçant, faire une demande à Synchro Québec);

2.3.2. Frais de stationnement

2.3.3. Frais de repas

2.4. Remboursement

2.4.1. Le Club paiera directement les frais d'inscription de l'activité.

Cette politique a été adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle du 3 juin 2017.
Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet du Club Les Nixines à l'adresse suivante :
lesnixines.weebly.com
Courriel : lesnixines@hotmail.ca